

## COMMUNE de WASSERBOURG

<p style="text-align: center;"><b>PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WASSERBOURG DE LA SEANCE DU VENDREDI 11 Avril 2014</b></p>
--

*Sous la présidence de Monsieur Gilbert RUHLMANN, Maire.*

La séance a été ouverte à 20h00.

Etaient présents : M. Jean-François KABUCZ Adjoint, Mme Evelyne STOECKLE Adjointe, M. Jean-Camille BARB Adjoint, Mme Brigitte LUSTENBERGER, Mme Muriel KAUFMANN, M. Yann COTELETTE, M. Alain GANGLOFF, M. Fabrice VALERIO, Mme Nathalie BETTER, M. Jean-Pierre BADER Conseillers.

Excusés : ./.

**L'ordre du jour de la séance est le suivant :**

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Mars 2014**
- 2. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 3. Délégations consenties au Maire**
- 4. Création des Commissions communales et désignation de ses membres**
- 5. Elections des Délégués aux organismes extérieurs**
- 6. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs**
- 7. Indemnités Maire et Adjoints**
- 8. Informations et communications diverses**

### **POINT 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28/03/2014**

Le procès-verbal de la séance du 28/03/2014 est approuvé à l'unanimité et sans objection par l'ensemble des conseillers présents.

### **POINT 2 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Marina SCHLUND attachée territoriale est désignée secrétaire de séance.

### **POINT 3 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

M. le Maire expose aux conseillers que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne organisation communale et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal décide par 11 voix, par vote à bulletin secret, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :**

**Article 1.** Le Maire est chargé :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 000,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

10° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et le cas échéant de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans toutes les situations pouvant se présenter.

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentés contre elle. Le Conseil municipal consentie cette délégation au Maire tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00€.

13° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 100 000,00€ par année civile.

16° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

17° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

**Article 2.** Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application des délégations peuvent être signées par le 1<sup>er</sup> Adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 en cas d'empêchement du Maire.

#### **POINT 4 CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE SES MEMBRES**

Le Maire rapporte aux Conseillers les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales. Le Conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales, seule la création de la commission d'appel d'offres est obligatoire.

Après avoir discuté et délibéré,

Le Conseil municipal fixe la création de 11 commissions municipales et décide, à l'unanimité, de désigner les membres, par vote à main levée.

**Le Maire est de droit Président de toutes les commissions.**

#### **FINANCES – AFFAIRES ECONOMIQUES**

- M. Jean-François KABUCZ 11 voix
- M. Jean-Pierre BADER 11 voix
- M. Alain GANGLOFF 11 voix
- M. Fabrice VALERIO 11 voix

#### **TRAVAUX-VOIRIE-RESEAUX**

- M. Jean-François KABUCZ 11 voix
- Mme Nathalie BETTER 11 voix
- M. Fabrice VALERIO 11 voix

**URBANISME**

- M. Jean-Camille BARB 11 voix
- M. Yann COTELETTE 11 voix
- Mme Evelyne STOECKLE 11 voix

**FORET-AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT**

- M. Jean-Camille BARB 11 voix
- Mme Nathalie BETTER 11 voix
- Mme Muriel KAUFMANN 11 voix

**BATIMENTS COMMUNAUX**

- M. Jean-François KABUCZ 11 voix
- Mme Nathalie BETTER 11 voix
- Mme Brigitte LUSTENBERGER 11 voix

**CADRE DE VIE-SECURITE**

- M. Alain GANGLOFF 11 voix
- M. Yann COTELETTE 11 voix
- Mme Muriel KAUFFMANN 11 voix

**AFFAIRES SCOLAIRES-CULTURELLES-JEUNESSE-SPORTS ET LOISIRS**

- Mme Evelyne STOECKLE 11 voix
- Mme Brigitte LUSTENBERGER 11 voix
- Mme Muriel KAUFMANN 11 voix
- M. Jean-Pierre BADER 11 voix

**AFFAIRES SOCIALES – FAMILIALES – SANITAIRES**

- Mme Brigitte LUSTENBERGER 11 voix
- Mme Evelyne STOECKLE 11 voix
- M. Alain GANGLOFF 11 voix

**COMMUNICATION – ANIMATIONS COMMUNALES**

Tous les élus :

- M. Gilbert RUHLMANN
- M. Jean-François KABUCZ
- Mme Evelyne STOECKLE
- M. Jean-Camille BARB
- Mme Brigitte LUSTENBERGER
- Mme Muriel KAUFMANN
- M. Yann COTELETTE
- M. Alain GANGLOFF
- M. Fabrice VALERIO
- Mme Nathalie BETTER
- M. Jean-Pierre BADER

**COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE**

- Le Maire M. Gilbert RUHLMANN 11 voix
- M. Jean-Camille BARB 11 voix
- M. Jean-Pierre BADER 11 voix
- Mme Evelyne STOECKLE 11 voix

**COMMISSION ELECTORALE**

- Président : M. Gilbert RUHLMANN 11 voix

Délégué du Préfet	:	M. Jean-François KABUCZ	11 voix
Délégué auprès du Tribunal de Grande Instance	:	Mme Evelyne STOECKLE	11 voix
+ 1 délégué	:	M. Alain GANGLOFF	11 voix

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Président	:	M. Gilbert RUHLMANN	11 voix
3 délégués titulaires	:	- M. Jean-François KABUCZ	11 voix
		- Mme Evelyne STOECKLE	11 voix
		- M. Fabrice VALERIO	11 voix
3 délégués suppléants	:	- Mme Nathalie BETTER	11 voix
		- M. Jean-Camille BARB	11 voix
		- M. Jean-Pierre BADER	11 voix

**POINT 5 ELECTIONS DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

M. le Maire propose aux Conseillers municipaux de procéder à l'élection des délégués aux différents organismes extérieurs,

Le Conseil municipal,

Après vote à bulletin secret, décide de nommer :

***SIVU-REGROUPEMENT SCOLAIRE SOULTZBACH-LES-BAINS/WASSERBOURG***

3 délégués titulaires	:	M. Gilbert RUHLMANN	11 voix
		Mme Evelyne STOECKLE	11 voix
		M. Jean-Pierre BADER	11 voix
3 délégués suppléants	:	Mme Brigitte LUSTENBERGER	11 voix
		M. Yann COTELETTE	11 voix
		Mme Muriel KAUFMANN	11 voix

***SYNDICAT MIXTE DES EMPLOYEURS FORESTIERS DE COLMAR, ROUFFACH et ENVIRONS***

2 délégués titulaires	:	M. Gilbert RUHLMANN	11 voix
		M. Jean-Camille BARB	11 voix
2 délégués suppléants	:	M. Alain GANGLOFF	11 voix
		Mme Muriel KAUFMANN	11 voix

***SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON FORESTIERE A WINTZFELDEN***

2 délégués	:	M. Alain GANGLOFF	11 voix
		M. Jean-Pierre BADER	11 voix

***SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES***

2 délégués titulaires	:	M. Gilbert RUHLMANN	11 voix
		Mme Evelyne STOECKLE	11 voix
2 délégués suppléants	:	M. Yann COTELETTE	11 voix
		M. Jean-Camille BARB	11 voix

***GRAND PAYS DE COLMAR***

3 délégués	:	M. Gilbert RUHLMANN	11 voix
		M. Alain GANGLOFF	11 voix
		Mme Evelyne STOECKLE	11 voix

***ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU HAUT-RHIN, DU BAS-RHIN ET DE LA MOSELLE***

1 délégué titulaire	:	M. Gilbert RUHLMANN	11 voix
---------------------	---	---------------------	---------

1 délégué suppléant : M. Jean-Camille BARB 11 voix

***CORRESPONDANT DEFENSE – CORRESPONDANT PREVENTION ROUTIERE ET SECURITE***

1 délégué : M. Alain GANGLOFF 11 voix

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

1 délégué : M. Jean-François KABUCZ 11 voix

**POINT 6 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, Président
- et six commissaires.

Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre de double remplissant les conditions définies par le service des impôts dressée par le Conseil municipal. La liste de présentation établie par le Conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

**PROPOSITION DE DOUZE COMMISSAIRES TITULAIRES**

1.M. GROFF Rémy	112, Boenlesgrab	68230 WASSERBOURG
Propriétaire forestier		
2.M. FASHAUER Roland	44, rue du Muscat	68000 COLMAR
Propriétaire forestier		
3.M. BARB Michel	2, rue du Moulin	68230 WASSERBOURG
4.M. CADE Jean-Paul	83, rue du Réservoir	68230 WASSERBOURG
5.M. FILLINGER Henri	4, Eberschneid	68230 WASSERBOURG
6.Mme FOELLNER Sabine	13, rue du Buhl	68230 WASSERBOURG
7.M. GROFF Alfred	95, Heidekoëpflé	68230 WASSERBOURG
8.M. IMHOFF Alexandre	25, rue du Moulin	68230 WASSERBOURG
9.Mme RESCH Sandra	3, Eberschneid	68230 WASSERBOURG
10.M. SCHULTZ Jean-Marie	25, Impasse Straubourg	68230 WASSERBOURG
11.M. WEHREY Jean	132, Oberbreitenbach	68380 BREITENBACH
12.Mme WEYH Anne-Marie	7a, rue de l'Eglise	68230 WASSERBOURG

**PROPOSITION DE DOUZE COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

1.M. RESCH Raymond	11, rue du Moulin	68230 WASSERBOURG
Propriétaire forestier		
2.M. WEIGEL Jean-Paul	2, rue du Buhl	68230 WASSERBOURG
Propriétaire forestier		
3.M. ALLON Bernard	24, rue du Petit Ballon	68230 WASSERBOURG
4.M. BARB Jean-Camille	3, rue du Moulin	68230 WASSERBOURG
5.M. BARB Pierre	28, rue du Petit Ballon	68230 WASSERBOURG
6.M. CONREAUX Christian	1, Val Dorsbach	68230 WASSERBOURG
7.M. CONREAUX Marco	15, rue du Boenlesgrab	68230 WASSERBOURG

8.M. CONREAUX Xavier	22, rue du Ried	68230 WASSERBOURG
9.M. GROFF Michel Hubert	2, rue des Clefs	68320 MUNTZENHEIM
10.Mme Simone MINDER	23, rue du Moulin	68230 WASSERBOURG
11.M. RIEG Rémy	7, rue du Ried	68230 WASSERBOURG
12.M. STOECKLE Jean-Michel	7, rue Dct Houllion	67600 SELESTAT

### **POINT 7 INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS**

#### **INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal décide par 11 voix pour**, vote à bulletin secret, et avec effet au 23 mars 2014 de fixer le montant des indemnités (*selon l'importance démographique de la commune*) pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à M. Gilbert RUHLMANN

Population : Moins de 500 habitants

Taux maximal de l'indice majoré 1015 : 17 %.

Les crédits sont inscrits au budget communal service général 2014.

#### **INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal décide par 11 voix pour**, vote à bulletin secret, et avec effet au 11 avril 2014 de fixer le montant des indemnités (*selon l'importance démographique de la commune*) pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

Population : Moins de 500 habitants

Taux maximal de l'indice majoré 1015 : 6,6 %.

- M. Jean-François KABUCZ 1<sup>er</sup> adjoint au Maire
- Mme Evelyne STOECKLE 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire
- M. Jean-Camille BARB 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Les crédits sont inscrits au budget communal service général 2014.

### **POINT 8 INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**DEMENAGEMENT** : Les services administratifs réintégreront la Mairie rénovée le mercredi 23 avril 2014. Le déménagement sera assuré par AXAL.

**POINT VERT** : Etablissement des permanences mensuelles pour le Point Vert.

Personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 22h00.

